



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>13 septembre 2024</b>
Nombre de conseillers présents : <b>29</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>23</b> dont : <b>2 pouvoirs</b>	

**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Randan (salle de l'ancien marché).

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Absents :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Gilles MAS, Laurent PLANCHE, Yves RAILLÈRE

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2024_117 : Habitat - Garantie d'emprunt pour un projet porté par Auvergne Habitat
--

**Finances locales - Emprunts**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

*Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment l'article R441-5-3,*

*Vu le contrat de prêt n°160973 souscrit par Auvergne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations,*

*Considérant la demande en date du 21/06/2024 du bailleur social Auvergne Habitat afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux à Maringues sur l'opération dite « Pré du Dimanche »,*

*Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20 % des logements financés seraient réservés au contingent de la communauté de communes Plaine Limagne, soit 1,4 logement, arrondi à 1,*

Le conseil communautaire de Plaine Limagne accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 937 822,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160973 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en prêt principal de 937 822,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, soit 50 années, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

→ **Le conseil communautaire, avec 23 voix pour, 0 voix contre, et 8 abstentions décide :**

- **d'accorder la garantie de la communauté de communes, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 937 822,00 € souscrit par Auvergne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160973 constitué de 5 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,**
- **de constater que cet emprunt est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux situés au lotissement « Pré du Dimanche », à Maringues,**
- **de constater que la garantie de la communauté de communes est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Auvergne Habitat, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,**
- **d'accepter que la communauté de communes, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Auvergne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,**
- **de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 063-200071199-20240923-CCPL\_2024\_117-DE

- de constater qu'en contrepartie de cette garantie, 20 % des logements, soit 1 logement, est réservé au contingent de la communauté de communes Plaine Limagne,
- d'autoriser le président à signer la convention financière à intervenir avec Auvergne Habitat en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le président, Claude RAYNAUD

*Original électronique signé électroniquement*